



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N° A2024/026
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VALLEE SUD - GRAND PARIS, A LA CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS ET A LA CREATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

LE PRÉSIDENT,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21 à L.153-23, et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 et suivants,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP),

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Publié le : **13 MAI 2024**

Transmis en préfecture le : **13 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20240513-a2024026-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Antony,

VU le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme concernant les sous destinations,

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

VU la conférence intercommunale du 4 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi,

VU la délibération n° CT2018/092 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagneux du 28 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine du 20 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 24 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 6 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Clamart du 5 juillet 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses du 27 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal du Plessis-Robinson du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Malakoff du 29 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montrouge du 30 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sceaux du 23 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération n° CT2022/066 du 27 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20240513-a2024026-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

VU la délibération n° CT105/2023 du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n° CT106/2023 du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU les courriers adressés aux personnes publiques associées en date du 26 décembre 2023 sollicitant leur avis sur le projet de PLUi arrêté,

VU les courriers adressés aux Maires des Villes du Territoire en date du 26 décembre 2023 sollicitant leur avis sur le projet de PLUi arrêté,

VU le courrier adressé à l'Autorité environnementale en date du 26 décembre 2023 sollicitant son avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi arrêté,

VU le courrier adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France en date du 26 décembre notifiant le projet de PLUi arrêté,

VU le courrier adressé au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, personne publique à l'initiative de la ZAC Pharma située à Châtenay-Malabry, en date du 1^{er} février 2024 sollicitant son avis sur le projet de PLUi arrêté,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 12 février 2024 désignant Madame Nicole SOILLY en qualité de présidente de la commission d'enquête, Monsieur Bertrand BAUPOUMÉ et Madame Françoise BOUVIER en qualité de commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête,

VU l'avis favorable de la Ville d'Antony sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 5 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Bagneux sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Bourg-la-Reine sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 13 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Châtenay-Malabry sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Châtillon sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 28 février 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Clamart sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville du Plessis-Robinson sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 23 février 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Malakoff sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Montrouge sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Ville de Sceaux sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris en date du 8 et 12 mars 2024,

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris du 3 avril 2024,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et associations agréées,

VU l'ensemble des pièces du dossier du PLUi soumis à enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du dossier de création des périmètres délimités des ports soumis à enquête publique,

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20240513-a2024026-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024

VU l'ensemble des pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées soumis à enquête publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'article L.621-31 du code du patrimoine, les projets d'élaboration du PLUi, de création des périmètres délimités des abords et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objets de l'enquête

Prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du PLUi sur les onze communes de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ;
- La création de périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Montrouge ;
- L'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sur les onze communes de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 2 – Avis sur le projet

Les onze villes : les avis émis par les villes seront joints au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques associées et les associations agréées : les avis rendus par les personnes publiques associées et les associations agréées seront joints au dossier d'enquête publique.

L'Autorité environnementale :

Le projet d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 3 janvier 2024. L'avis délibéré de la MRAe n° MRAe APPIF-2024-022 du 3 avril 2024 sur le projet de PLUi est joint au dossier d'enquête publique.

La MRAe, pour la parfaite information du public, a invité l'EPT à rédiger un mémoire en réponse à son avis et à le joindre au dossier d'enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a donné lieu à une dispense d'évaluation environnementale par décision du 11 octobre 2023 de la MRAe. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces documents sont consultables selon les modalités fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 30 mai 2024 à 9h00 au jeudi 4 juillet 2024 à 12h00**, soit pendant **36 jours consécutifs**.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris – 28 rue de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

ARTICLE 4 – Maître d'ouvrage, autorité compétente

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris compétent en matière de PLU/PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'en matière de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, dont le siège administratif se situe au 28 rue de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES. Le Préfet est quant à lui compétent pour créer, par arrêté, les périmètres délimités des abords.

ARTICLE 5 – Désignation des membres de la commission d'enquête

Par décision n° E2400006/95 du 12 février 2024 Monsieur J-P. DUSSUET, Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, de création de périmètres délimités des abords (PDA) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Madame Nicole SOILLY : présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Bertrand MAUPOUMÉ : commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête ;
- Madame Françoise BOUVIER : commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête.

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête publique

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et **rapporté dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.**

Accusé de réception en préfecture
N° 2400006/95
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2024

- L'avis sera également publié, par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o sur les panneaux administratifs municipaux des onze villes de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ;
 - o sur les panneaux administratifs aux sièges social et administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris.
- L'avis sera mis en ligne sur le site internet www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp et accessible via un lien depuis les sites internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<https://www.valleesud.fr>) et des onze villes de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris listés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté.
- Enfin, une copie de cet avis sera annexée aux onze dossiers papier d'enquête publique.

ARTICLE 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

- Le dossier d'enquête publique au format papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique du **jeudi 30 mai 2024 à 9h00 au jeudi 4 juillet 2024 à 12h00** dans les onze lieux de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté.
- Le dossier d'enquête publique dématérialisé sera disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp.
- Le dossier d'enquête publique dématérialisé sera accessible, également durant toute la durée de l'enquête publique, via un lien depuis les sites internet des onze villes du Territoire listés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté et sur le site internet de l'EPT (<https://www.valleesud.fr>).
- Le dossier d'enquête publique dématérialisé sera consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, depuis un poste informatique situé dans chaque lieu d'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Formulation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique du **jeudi 30 mai 2024 à 9h00 au jeudi 4 juillet 2024 à 12h00**, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les permanences des membres de la commission d'enquête, dans les onze lieux de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp ;
- par voie électronique à l'adresse suivante, dédiée à cet effet : plui-vs-gp@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier postal à la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Madame Nicole SOILLY - Présidente de la commission d'enquête - PLUi – PDA – SDA - EPT Vallée Sud - Grand Paris - Service planification urbaine - 28 rue de la Redoute - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale à l'attention de la présidente seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp. Elles seront en outre consultables au siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec les membres de la commission d'enquête pendant ses permanences seront prises en compte.

ARTICLE 9 – Permanences des membres de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête. Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Listes des lieux d'enquête publique, de leur adresse, de leurs jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique, des permanences de la commission d'enquête et des sites internet des onze villes de l'EPT

Sont indiqués dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
2024-05-13 13:05:13
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

- les adresses, les jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête publique dans lesquels, durant toute la durée de l'enquête publique **du jeudi 30 mai 2024 à 9h00 au jeudi 4 juillet 2024 à 12h00**, le public pourra consulter le dossier d'enquête public papier et/ou dématérialisé et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou dématérialisé ;
- les dates et horaires des permanences des membres de la commission d'enquête ;
- l'adresse des sites internet des onze villes de l'EPT.

Commune	Adresse du lieu d'enquête publique pour consulter le dossier, avoir accès au registre et rencontrer un/des membre/s de la commission d'enquête	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête pour consulter le dossier et avoir accès au registre	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	Sites internet des onze villes de l'EPT
Antony	Hôtel de Ville Place de l'Hôtel-de-Ville 92160 - ANTONY	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Jeudi 6 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Lundi 17 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00	https://www.ville-antony.fr/
Bagneux	Mairie de Bagneux Direction de l'Aménagement Urbain Rez-de-chaussée du Bâtiment Garlande 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi , de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (uniquement sur rendez-vous) et le mardi , de 13h30 à 17h30 (uniquement sur rendez-vous)	Lundi 3 juin 2024 de 9h00 à 12h00 Mercredi 12 juin 2024 de 08h30 à 11h30 Jeudi 20 juin 2024 de 14h00 à 17h00	https://www.bagneux92.fr/
Bourg-la-Reine	Mairie de Bourg-la-Reine, 6 boulevard Carnot, 92340 BOURG-LA-REINE	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 08h30 à 12h00 ; Samedi : de 09h00 à 12h00	Mercredi 5 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Lundi 17 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Mardi 2 juillet 2024 de 09h00 à 12h00	https://www.bourg-la-reine.fr/
Châtenay-Malabry	Mairie de Châtenay-Malabry, Direction des Services Techniques, 26 rue du Docteur Le Savoureux 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	Jeudi 6 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 juillet 2024 de 09h00 à 12h00	https://www.chatenay-malabry.fr/
Châtillon	Service Urbanisme situé au Centre administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Séward 92320 CHÂTILLON	Lundi et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, Mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mardi 11 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Jeudi 20 juin 2024 de 09h00 à 12h00	https://www.ville-chatillon.fr/
Clamart	Centre Administratif Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement 1-3 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, Mardi de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Mercredi 5 juin 2024 de 8h30 à 11h30 Lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00 Jeudi 27 juin 2024 de 13h30 à 16h30	www.clamart.fr
Fontenay-aux-Roses	Direction des services techniques municipaux de Fontenay-aux-Roses 8 place du Château Sainte-Barbe 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	Lundi à jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Vendredi 31 mai 2024 de 13h30 à 16h30 Mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Jeudi 4 juillet 2024 de 09h00 à 12h00	https://www.fontenay-aux-roses.fr/
Le Plessis-Robinson	Centre Administratif Municipal Service de l'Urbanisme, 3 place de la Mairie 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Lundi 10 juin 2024 de 13h30 à 16h30 Mardi 18 juin 2024 De 8h30 à 11h30 de réception en préfecture 092-200057966-20240513-a2024026-AR Date de télétransmission : 13/05/2024 Jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00 de réception en préfecture : 13/05/2024	https://www.plessis-robinson.com/

Malakoff	Hôtel de ville de Malakoff Direction du Développement Urbain Place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 8h30 à 12h00	Lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00	https://www.malakoff.fr/
Montrouge	Service Urbanisme Centre administratif de Montrouge, 4 rue Edmond Champeaud 92120 MONTRouGE	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi de 08h30 à 12h00	Jeudi 6 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Mardi 18 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 12h00	https://www.ville-montrouge.fr/
Sceaux	Hôtel de Ville de Sceaux 122 rue Houdan 92330 SCEAUX	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 8h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Mercredi 5 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2024 de 09h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00	https://www.sceaux.fr/

ARTICLE 11 – Demande d'informations

Des informations peuvent être demandées sur ces dossiers auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du Service Planification urbaine (Vallée Sud - Grand Paris – 28 rue de la Redoute – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES) du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, **le jeudi 4 juillet 2024 à 12h00**, les registres au format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête qui les clôturera. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 13 – Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- dans les onze villes de l'EPT, aux lieux, jours et heures détaillés à l'article 10 du présent arrêté ;
- sur le site internet www.registre-numerique.fr/plui-vs-gp et via un lien depuis le site internet de l'EPT (<https://www.valleesud.fr>) et le site internet des onze villes de l'EPT listés dans le tableau à l'article 10 du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 14 – Suites de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique,

- l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet d'élaboration du PLUi soumis à enquête publique pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi.

Procédure de décision : 092-200057966-20240513-a2024026-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2024

- l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées soumis à enquête publique pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de VSGP. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sera annexé au Règlement du PLUi.
- Monsieur le Préfet pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. En cas de modification des projets de PDA, l'EPT consultera les communes concernées par la création de PDA (Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Montrouge). Après consultation des communes, l'ABF et le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris donneront leur accord sur le projet de PDA. Enfin, les PDA seront créés par arrêté de Monsieur le Préfet et annexés au PLUi.

ARTICLE 15 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

ARTICLE 16 – Ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- aux onze Maires de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris,
- à Madame la Présidente de la Commission d'enquête ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Fontenay-aux-Roses, le **13 MAI 2024**

Le Président

Jean-Didier BERGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :
 - d'un recours gracieux auprès du Président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet,
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise